



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2022 - 024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze du mois d'avril, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Laura BONHOMME, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL et Pascale DUBUC, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Catherine DAGUET (pouvoir à M. GANDON) - Franck MATHIEU (pouvoir à M.C. BROSSARD) - Alain BROSSARD (pouvoir à M.C. BROSSARD) - Danielle STAES (pouvoir à J.P. LION) - Régis AMIOT (pouvoir à M. GANDON) - Karine CHAMPIE (pouvoir à A. FILIPPI) - Benjamin RODSPHON (pouvoir à J.P. LION) - Arlette DURIEZ (pouvoir à R. BONNET) - Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC) - Anthony BORGNIC (pouvoir à G. DARRIGOL) et Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI)

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	8	12	11	23

Objet de la délibération : Vote du budget primitif 2022 – SERVICE DE L'EAU

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le : 21/04/2022

Et publication le :

21/04/2022

Le Maire,

Renée JEANNERET



Madame le Maire dépose sur la table le projet de Budget Primitif 2022, SERVICE DE L'EAU. Elle demande au conseil municipal de l'examiner et de le voter s'il y a lieu.

**Le Conseil Municipal,**

ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2022 chapitre par chapitre,

Après avoir constaté la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice précédent,

**à l'unanimité**

**VOTE** le Budget Primitif 2022 SERVICE DE L'EAU, qui se décompose de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	154 200.00	002	Résultat 2021 reporté	
012	Charges personnel	20 000.00			
66	Charges financières	2 620.00	70	Vente de produits	204 620.00
67	Charges exceptionnelles	10 000.00	74	Subvention d'exploitation	
023	Virement à la section d'investissement		77	Mandats annulés sur exercice antérieur	1 000.00
022	Dépenses imprévues				
042	Opérations d'ordre de transfert	20 900.00	042	Opérations d'ordre de transfert	2 100.00
TOTAL		207 720.00	TOTAL		207 720.00

INVESTISSEMENT

DEPENSES y compris les restes à réaliser 2021			RECETTES y compris les restes à réaliser 2021		
			001	Excédent reporté	341 664.81
16	Remboursement d'emprunt	9 340.00	1068	Affectation du résultat de fonctionnement	70 569.48
21	Immobilisations	150 000.00	13	Subventions	37 200.00
23	Immobilisations en cours	308 894.29	040	Opérations d'ordres entre sections	20 900.00
040	Immobilisations	2 100.00			
TOTAL		470 334.29	TOTAL		470 334.29

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,**  
Renée JEANNERET



<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

